



Les conseils du FIPHFP pour vous aider dans votre recherche

► Comment obtenir sa reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ?

Pour bénéficier de certaines aides et procédures adaptées, vous devez posséder l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Pour faciliter la demande de RQTH, vous pouvez vous adresser au correspondant handicap de l'employeur qui vous a recruté ainsi qu'à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Sachez que dans la Fonction publique et en fonction de votre handicap, vous pouvez, après examen de votre candidature par la commission d'équivalence, être recruté(e) sans posséder le diplôme ou le niveau d'études exigé à condition que votre handicap ait été jugé compatible avec l'emploi occupé par le médecin agréé de l'administration.

► Comment construire son CV et sa lettre de motivation ?

Le préalable à toute candidature est de construire un curriculum vitae et le cas échéant de rédiger une lettre de motivation spécifique à l'offre d'emploi à laquelle vous candidatez. Il est important sur ces documents de valoriser vos compétences (formation, diplôme, expérience professionnelle, compétence informatique, linguistique, savoir-faire divers...). Le FIPHFP vous conseille de rester au plus près de la réalité car surestimer son savoir-faire est souvent rédhibitoire lors de l'entretien d'embauche. La lettre de motivation a pour objectif de démontrer que les compétences exposées dans le CV sont utiles pour le poste visé.

► Comment préparer un entretien d'embauche ?

L'entretien d'embauche est le premier pas vers le recrutement. Il est essentiel de s'y préparer. Ne vous sous-estimez pas et positionnez vous avant tout en terme de compétences : présentez votre parcours et valorisez votre capacité d'adaptation, votre engagement, votre savoir-être. Vous pouvez évoquer vos limites sans les minimiser mais sans les dramatiser non plus. N'hésitez pas à demander conseil aux réseaux d'aide à l'emploi. Ils vous aideront à vous poser les bonnes questions, à identifier vos atouts et à vous orienter vers les métiers qui vous correspondent le mieux. Le cas échéant, ils peuvent également intervenir auprès d'un recruteur pour aborder les questions concernant les aménagements nécessaires à la compensation du handicap.

► Que vous souhaitiez passer un concours ou candidater directement à un emploi par la voie contractuelle, vous trouverez un calendrier général des concours ainsi que de nombreuses offres d'emploi sur la place de l'emploi public :

www.place-emploi-public.gouv.fr

► Pour plus d'informations sur la RQTH, **rendez-vous sur le site internet du conseil départemental de votre département ou sur le site www.handicap.gouv.fr** pour retrouver la liste des MDPH.

► Pour vous accompagner dans votre recherche d'emploi ou dans la rédaction de votre CV, le FIPHFP a de nombreux partenaires :

Cap emploi : www.capemploi.com

Pôle emploi : www.pole-emploi.fr

Les missions locales : www.mission-locale.fr



**Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées
dans la fonction publique**

12 avenue Pierre Mendès France
75914 PARIS Cedex 13

Téléphone : 01 58 50 99 33

E-mail : eplateforme.fiphfp@caissedesdepots.fr

www.fiphfp.fr

Impression : Caisse des Dépôts

Objectif : intégrer la Fonction publique

Devenir agent de la Fonction publique lorsque l'on est en situation de handicap, comment faire ?



La Fonction publique qu'est-ce que c'est ?

En France, la Fonction publique est composée de trois versants :

- La fonction publique de l'État qui compte 2,43 millions d'agents employés par les services civils (Police, justice, éducation, administration centrale...) et militaires
- La fonction publique territoriale qui regroupe 1,89 million d'agents travaillant dans les conseils régionaux, les conseils départementaux, les communes, les intercommunalités, etc.
- La fonction publique hospitalière qui emploie 1,17 million d'agents au sein des hôpitaux publics, les maisons de retraite et autres établissements sociaux et médico-sociaux.

Au total, la Fonction publique française emploie 5,48 millions d'agents (hors contrats aidés) sous statuts divers au sein de trois catégories d'emploi :

- La catégorie A (correspondant aux postes de niveau BAC+3 ou BAC+5)
- La catégorie B (correspondant au niveau baccalauréat ou diplôme équivalent) ;
- La catégorie C (correspondant au niveau du diplôme national du brevet ou d'un CAP/BEP)

Vous souhaitez faire carrière dans la Fonction publique ? C'est possible !

Deux modalités s'offrent à vous :

Le concours

Tous les métiers de la Fonction publique sont en principe accessibles par concours, qui garantissent l'égalité des chances, et sans aucune limite d'âge. Pour les emplois de catégorie C, il existe une procédure de recrutement direct sans concours.

L'inscription au concours s'effectue auprès de chaque administration organisatrice.

- ▶ Vous pouvez, le cas échéant, déposer une demande d'aménagement des épreuves : installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré, temps de repos, recours à un matériel ou à une assistance.

Zoom sur les dispositifs à destination des plus jeunes

▶ Le service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. (âge porté à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation et représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

▶ Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE)

Il concerne les jeunes entre 16 et 25 ans, non titulaires d'un baccalauréat. Ce contrat donne accès à une formation qualifiante en alternance sur une durée de 12 à 24 mois (emplois de catégorie C).



En parallèle, plusieurs dispositifs existent pour faciliter votre accès à la Fonction publique à tout âge :

▶ LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Accéder à la Fonction publique par la voie de l'apprentissage permet de concilier formation et découverte du monde professionnel. Cette formation en alternance dure de 12 à 48 mois maximum. Ces contrats sont accessibles aux personnes en situation de handicap à partir de 16 ans et sans limite d'âge.

▶ LE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PCE)

Le PCE est destiné aux personnes les plus éloignées de l'emploi. Ce contrat de travail à durée indéterminée, ou déterminée de 9 mois minimum, repose sur un triptyque emploi-accompagnement-formation. D'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum, il peut être conclu pour un temps plein ou un temps partiel.

La voie contractuelle

Les articles 27 des lois du 11 janvier 1984 (fonction publique d'Etat) et 9 janvier 1986 (fonction publique hospitalière), ainsi que l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 (fonction publique territoriale) permettent à toute personne d'intégrer la Fonction publique sans concours par une voie dite « contractuelle ». Concrètement, vous postulez à une offre d'emploi et le recrutement se fait en contrat à durée déterminée, renouvelable une fois. Cela concerne l'ensemble des catégories A, B ou C. À l'issue de cette période contractuelle, l'agent est titularisé si son évaluation est positive (dossier et entretien).



Quelles aides le FIPHFP peut-il vous proposer pour faciliter votre insertion ?

Formation

- Au cours de votre recherche d'emploi, vous avez la possibilité d'accéder à des formations spécifiques vous permettant d'apprendre un métier ;
- Ces formations sont soutenues par le FIPHFP dans le cadre de ses partenariats avec l'Agefiph et le CNFPT.

Apprentissage

- La rémunération de votre indemnisation en tant qu'apprenti est prise en charge à hauteur de 80 % par le FIPHFP ;
- Le FIPHFP peut vous verser (sous réserve de l'accord de l'employeur) une prime d'insertion au début de la période d'apprentissage visant à couvrir les frais inhérents à la prise de fonction.

Aménagement de votre poste de travail

- Vous pouvez bénéficier de mobiliers ergonomiques : fauteuils, bureaux, coussins et outils bureautiques adaptés à votre handicap ;
- Votre poste de travail numérique peut être totalement accessible grâce à la mise en accessibilité des sites internet et applicatifs web ainsi que la mise à disposition de lecteurs d'écran ;
- Vous pouvez également bénéficier d'aménagements facilitant le télétravail.

Déplacements

- Il est possible d'aménager un véhicule adapté pour vos déplacements domicile-travail ou pour une utilisation professionnelle ;
- Les transports domicile-travail et les déplacements dans le cadre de l'activité professionnelle sont également pris en charge.